

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE  
ESRI FRANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### **Contexte**

Depuis de nombreuses années, la Collectivité de Corse utilise les logiciels Arcgis de la gamme ESRI à destination de l'ensemble de ses directions et services, mais aussi de ses agences et offices. Dans ce cadre, de nombreuses applications ont été développées. L'utilisation de ces logiciels est donc fortement ancrée dans les pratiques et les usages de la Collectivité de Corse : de nombreuses applications reposent sur la gamme Arcgis.

Trois marchés assuraient l'utilisation des logiciels ESRI dans les trois collectivités fusionnées. Le premier passé par la CTC prenait fin le 30 novembre 2018, le second pour le Conseil général de la Corse-du-Sud se terminait le 30 juin 2019, le troisième pour l'ex. Conseil général de la Haute-Corse prenait fin le 31 décembre 2018.

Le 26 juillet 2018, par délibération n° 18/249 AC, l'Assemblée de Corse approuvait l'individualisation de crédits en faveur de l'acquisition de logiciels et outils web de l'entreprise ESRI France en licence étendue, ainsi que l'autorisation de constituer un groupement de commandes afin de réaliser un achat groupé et pouvoir conventionner avec les agences et offices le souhaitant dans l'objectif de produire des économies d'échelle.

Il est notamment précisé dans cette délibération que la société ESRI France dispose d'un droit d'exclusivité dans le cadre de l'article 30-3 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Compte tenu des contraintes administratives, le groupement de commande fut mis en place par l'arrêté n° 18/428 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 9 octobre 2018.

Le marché sous forme d'appel d'offres restreint fut lancé le 28 novembre 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 14 décembre 2018.

L'ouverture des plis eu lieu le 14 décembre 2018. Toutefois l'offre proposée par le candidat a nécessité une négociation des offres qui s'est étalée jusqu'en février 2019.

La notification du marché n° 18S0084 a été prononcée le 3 juin 2019.

### **Justification du protocole transactionnel**

Les services de support et maintenance des logiciels et outils d'information

géographique ont été assurés par la société ESRI France durant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 3 juin 2019, période couverte par le seul marché de l'ex. Conseil Général de Corse-du-Sud. Toutefois ce marché ne comblait pas l'ensemble des prestations offertes par la société ESRI France pendant cette période.

Les parties ont dès lors convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code Civil afin de solder la somme à payer, et de donner un fondement juridique au paiement envisagé.

La société ESRI France demande la régularisation financière des services qu'elle a fournis durant la période hors marché, soit 7 mois, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ses logiciels et outils SIG au sein de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices.

La prestation commandée ayant été intégralement réalisée, la société ESRI France a présenté dans un premier temps une facture établie au prorata du montant annuel de l'offre de base du marché n° 18S0084 soit 220 000 euros TTC.

La première demande pour la période de 7 mois était estimée par ESRI France à 140 000 euros TTC.

A l'issue de la négociation du protocole transactionnel, le montant a été fixé à 70 000 euros HT, soit 84 000 € TTC.

La Collectivité de Corse, pour sa part, certifie le service fait par la société ESRI France au titre de ce protocole comme essentiel à la continuité du service public, et atteste ainsi de la nécessité de procéder au paiement des prestations réclamées par la société ESRI France.

### **Modalités budgétaires**

Il est proposé d'engager la somme de 84 000 euros au titre de l'opération N6143CK001 programme du programme N6143C.

**ORIGINE : OPERATION N6143CK001**

**PROGRAMME : N6143I**

**MONTANT DISPONIBLE.....458 000,00 Euros**

**Protocole transactionnel .....84 000,00 Euros**

**MONTANT ENGAGE.....84 000,00 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....374 000,00 Euros**

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat de transaction joint en annexe au présent rapport ainsi que tout acte afférent,
- D'engager la somme de 84 000 euros au titre de l'opération N6143CK001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **ANNEXES :**

ANNEXE 1 : protocole transactionnel

ANNEXE 2 : annexe n° 1 du protocole transactionnel : Courrier de réclamation de la Société ESRI France

ANNEXE 3 : annexe n° 2 du protocole transactionnel : Bon de commande de l'ancien marché du 27 septembre 2018 n° 1175276

ANNEXE 4 A : annexe n° 3 du protocole transactionnel : Acte d'engagement

ANNEXE 4 B : annexe n° 3 BPU du nouveau marché numéro n° 18S0084 notifié le 3 juin 2019

ANNEXE 5 : annexe n° 4 du protocole transactionnel : Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées

ANNEXE 6 : annexe n° 5 du protocole transactionnel : Facture afférente revêtue de la certification de service fait

ANNEXE 7 : annexe n° 6 du protocole transactionnel : Attestation que les prestations par leur nature sont utiles à la Collectivité

ANNEXE 8 : annexe n° 7 du protocole transactionnel : Attestation d'exclusivité de la société ESRI France

ANNEXE 9 : annexe n° 8 du protocole transactionnel : Kbis de la Société ESRI France